

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

6 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENDROITS DE CAMPS,
DE SÉJOURS, DE STAGES ET DE TOUTES ACTIVITÉS ORGANISÉES
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MM. FRANÇOIS DESQUESNES ET DIMITRI LEGASSE ET
MME VÉRONIQUE DURENNE ET M. MATTHIEU DAELE, MMES
MARIE-DOMINIQUE SIMONET ET CHRISTIE MORREALE ET M. CHARLES
GARDIER ET MME JOËLLE MAISON.**

RÉSUMÉ

Chaque année, des milliers de jeunes partent en camp dans nos contrées, participent à de stages, s'investissent dans des projets ou encore suivent des formations. Ces jeunes animés font l'expérimentation de la vie en collectivité et de la mise en autonomie. Pour profiter pleinement de ces activités, le lieu qui les accueille est certainement aussi important que les animateurs qui les entourent et les animent.

Or nous observons encore trop souvent que les besoins des organisations de jeunesse et notamment les mouvements de jeunesse ne peuvent malheureusement pas être rencontrés. Pour fournir des activités de qualité, de nombreuses organisations sont contraintes de trouver des infrastructures adaptées. Cela est d'autant plus vrai pour les mouvements de jeunesse et leurs nombreux camps d'été. Ils recherchent souvent un endroit de camp « bâti », ou « en dur » comme le précise le jargon, c'est par conséquent, annuellement, un besoin de 800 endroits de camps, rien que pour les mouvements de jeunesse.

Par ailleurs, les Centres de jeunes sont également en recherche de locaux en horaire extra-scolaire pour effectuer leurs missions. La philosophie de cette proposition est de faire se rencontrer d'un côté les associations de jeunesse et les directions d'école afin de permettre l'utilisation des bâtiments des seconds par les premiers, bâtiments qui se retrouvent sous-utilisés en été. Une telle réflexion pourrait être pertinente dans le cadre des Centres de Dépaysement et de Plein Air (CDPA).

TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'EN-DROITS DE CAMPS, DE SÉJOURS ET STAGES ET TOUTES ACTIVITÉS ORGANISÉES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	5

DEVELOPPEMENTS

Chaque année, des milliers de jeunes partent en camp, participent à des stages, s'investissent dans des projets ou encore suivent des formations dans nos Régions. Ces jeunes animés font alors l'expérimentation de la vie en collectivité et de la mise en autonomie. À côté des lieux de socialisation comme la famille ou l'école, ces moments encouragent le jeune à se socialiser, à apprendre et à se dépasser. Les associations de jeunesse constituent un pilier majeur de la vie associative et culturelle ainsi qu'un partenaire de premier ordre dans la politique de la jeunesse.

Il s'agit d'associations de volontaires s'adressant à un public allant de 3 à 30 ans. Les activités proposées par et pour les jeunes contribuent au développement de leurs aptitudes personnelles et de leurs prises de responsabilités. Ces animations visent à les rendre citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) au sein de notre société. Que ce soit les animés ou les animateurs, tous donnent de leur temps pour l'autre. Ils partagent des moments de découverte, d'apprentissage et de solidarité. Le camp est pour certaines associations l'aboutissement de l'année pour ces jeunes animés et animateurs, tout comme les stages d'été et autres projets ponctuant l'année culturelle. Pour profiter pleinement de ces activités, le lieu qui les accueille est indubitablement aussi important que les animateurs qui les entourent et les animent.

Concernant les mouvements de jeunesse, les lieux de camp sont l'une des préoccupations principales des équipes d'animateurs dans l'organisation de leur camp d'été. Pour les équipes de jeunes (staffs) trouver le lieu idéal devient parfois le parcours du combattant. Pour les plus jeunes animés (dès 5 ans), il est nécessaire de trouver des endroits de camp dans des bâtiments sécurisés et sains. Cependant, les besoins sont tels que la concurrence est rude pour dénicher ces endroits financièrement abordables et irréprochable au niveau de la sécurité et de la salubrité.

Or nous constatons encore trop souvent que les besoins des organisations de jeunesse ne peuvent malheureusement pas être rencontrés. Près de 110 .000 jeunes francophones sont inscrits dans les mouvements de jeunes, à ceux-ci s'ajoutent les jeunes qui participent aux activités du secteur de la jeunesse que ce soient dans les 100 autres organisations de jeunesse ou encore dans les 193 centres et les centaines de maisons de jeunes.

Pour fournir des activités de qualité, de nombreuses associations sont contraintes de trouver un endroit de camp « bâti », ou « en dur » comme le précise le jargon, c'est par conséquent annuelle-

ment un besoin de 800 endroits de camp rien que pour les mouvements de jeunesse. Cette pression est également accentuée par le nombre de camps flamands qui s'organisent dans nos Régions en période estivale.

Pour accompagner les animateurs de mouvements de jeunesse en général, l'Asbl Atouts Camps propose une base de données d'endroits de camps. Sous le label "Endroit de camp", l'association a pour objectif de garantir des endroits de camps de qualité et accessibles financièrement. Sur les 376 endroits de camp de type « bâtiment » répertoriés sur atoutscamps.be, seuls 19 sont des écoles. Parmi les endroits labellisés par l'Asbl (103 labellisés), 12 seulement sont des écoles. Pourtant, à partir du 1er juillet, les 1.500 établissements scolaires (primaire et maternel) de Wallonie ne seront plus occupés pour les activités scolaires.

Par ailleurs, les centres de jeunes qui s'engagent au quotidien auprès des jeunes ayant principalement de 12 à 26 ans organisent également des activités nécessitant ce même type de locaux.

La philosophie de cette proposition est de faire se rencontrer d'un côté les organisations dont les mouvements de jeunesse ainsi que les centres de jeunesse et les directions d'école, voire des centres de dépaysement et de plein air, afin de permettre l'utilisation des bâtiments des seconds par les premiers, bâtiments qui se retrouvent sous-utilisés pendant les congés scolaires. Par bâtiments scolaires, nous entendons donc bien les structures scolaires mais également les internats ou encore les centres de dépaysement et de plein air.

Des circulaires existent pour organiser l'occupation des locaux scolaires par des tiers. Elles se basent sur la loi du 31 juillet 1984 qui accorde aux établissements l'autonomie de gestion, l'article 83 accorde aux établissements l'autonomie de gestion. Il résulte de cette disposition ainsi que de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée que les chefs d'établissement peuvent autoriser l'occupation de leurs locaux scolaires par des tiers.

L'article 3, § 3bis, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel qu'introduit par le décret du 12 juillet 2001, précise les lignes directrices de ces mêmes occupations de locaux :

« Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neu-

tralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement. Les bénéfices éventuels de ces mises à disposition sont ajoutés à la dotation globale de l'établissement. Information en est donnée à l'Administration. Le fait de disposer de tels bénéfices ne limite en rien le droit de l'établissement à bénéficier de la partie fixe de la dotation visée au § 3."

Bien que ces circulaires soient disponibles sur le site du service jeunesse du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous constatons que peu d'établissements et ainsi leur chef d'établissement sont aux faits de ces dispositions. Il nous semble essentiel d'en faire la publicité et de pouvoir créer du lien entre les sphères de l'éducation et de l'animation.

Le secteur de la jeunesse et celui de l'enseignement partagent une finalité commune : former et faire grandir les jeunes comme des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires ! Chacun avec ces méthodes permet aux le développement des enfants et des jeunes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENDROITS DE CAMPS, DE SÉJOURS ET STAGES ET TOUTES ACTIVITÉS ORGANISÉES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- a) Vu l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 accorde aux établissements l'autonomie de gestion ;
- b) Vu l'article 3, § 3bis, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel qu'introduit par le décret du 12 juillet 2001, précise les lignes directrices de ces mêmes occupations de locaux : « Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neutralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement. Les bénéfices éventuels de ces mises à disposition sont ajoutés à la dotation globale de l'établissement. Information en est donnée à l'Administration. Le fait de disposer de tels bénéfices ne limite en rien le droit de l'établissement à bénéficier de la partie fixe de la dotation visée au § 3. » ;
- c) Vu la Circulaire N°1510 du 26/06/2006, Enseignement obligatoire organisé par la Communauté française – Occupation des locaux scolaires par des tiers ;
- d) Vu la Circulaire N°1747 du 02/02/2007 sur Enseignement non obligatoire organisé par la Communauté française - Occupation de locaux scolaires par des tiers, volet internats autonomes de la Communauté française gérés par l'enseignement non obligatoire ;
- e) Vu le Décret du 25 octobre 2012 relatif à certains internats et homes d'accueil organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- f) Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- g) Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- h) Considérant le nombre de camps, de séjours organisés, de stages et de toutes activités organisées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dehors des heures scolaires par l'ensemble des associations du secteur jeunesse et notamment pendant les mois d'été ;
- i) Considérant l'inoccupation des bâtiments scolaires durant une partie des congés scolaires ainsi qu'en dehors des horaires scolaires et qu'à ce jour seuls 19 sont des écoles sur les 376 endroits de camp de type « bâtiment » répertoriés sur atoutscamps.be et que parmi les endroits labellisés par l'Asbl (103 labellisés), 12 seulement sont des écoles ;
- j) Considérant que l'ASBL "Atouts Camps", créée en 2009, est chargée par la Région Wallonne de certifier les bâtiments, réaliser la promotion de l'endroit de camp auprès des organisations de jeunesse et, de conseiller les propriétaires sur les travaux à entreprendre pour obtenir le label ;
- k) Considérant l'opportunité d'exploiter certains Centres de Dépaysement et Plein Air durant les week-ends ou les congés scolaires ;
- l) Considérant l'opportunité pédagogique, sociale de faire se rencontrer les mondes de la Jeunesse et de l'Enseignement.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- 1° Moderniser la circulaire de mise à disposition et proposer des contrats types spécifiques pour les organisations de jeunesse et les centres de jeunes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment adaptés aux camps et séjours aux spécificités des mouvements de jeunesse et séjours reconnus ;
- 2° Continuer les pourparlers avec les Centres de Dépaysement et de Plein Air pour mettre en place une politique de mise à disposition pour les associations du secteur jeunesse ;
- 3° Demander qu'une convention entre l'Asbl Atouts-Camps et l'Administration de l'Enseignement soit conclue afin de faciliter les échanges d'information et la participation des écoles de tous les réseaux ;
- 4° Avec les fédérations de PO, mener une campagne d'information des directions d'écoles afin de les encourager à inscrire leur école sur le site atoutscamps.be.

François DESQUESNES

Dimitri LEGASSE

Véronique DURENNE

Matthieu DAELE

Marie-Dominique SIMONET

Christie MORREALE

Charles GARDIER

Joëlle MAISON